ENCYCLOPÉDIE BERBÈRE

Encyclopédie berbère

5 | 1988
5 | Anacutas – Anti-Atlas

Annone

T. Kotula

OpenEdition Journals

Édition électronique
URL : http://journals.openedition.org/encyclopedieberbere/2515
DOI : 10.4000/encyclopedieberbere.2515
ISSN : 2262-7197

Éditeur
Peeters Publishers

Édition imprimée
Date de publication : 1 avril 1988
Pagination : 695-698
ISBN : 2-85744-319-6
ISSN : 1015-7344

Référence électronique
T. Kotula, « Annone », *Encyclopédie berbère* [En ligne], 5 | 1988, document A227, mis en ligne le 01 décembre 2012, consulté le 12 octobre 2020. URL : http://journals.openedition.org/encyclopedieberbere/2515 ; DOI : https://doi.org/10.4000/encyclopedieberbere.2515

Ce document a été généré automatiquement le 12 octobre 2020.

© Tous droits réservés

Annone

T. Kotula

1 La notion d'*annona* avait dans l'Antiquité diverses significations, mais en général elle se réduisait à la notion de fournitures des denrées aux besoins publics de l'État romain. Les prestations à ces fins étaient annuelles, d'où le terme d'*annona* désignant aussi le produit même des récoltes annuelles emmagasinées dans les greniers publics.

2 A l'époque républicaine, ce sont les fournitures de blé destiné à alimenter la plèbe de Rome qui sont devenues l'objet de l'annone. On vendait le blé aux citoyens indigents à prix réduit, et depuis les Gracques, on distribuait les céréales gratuitement *(frumentatio).* Les édiles de la plèbe étaient chargés d'en organiser la distribution, et de fixer sur le marché le prix du blé suivant l'offre et la demande, ce qui se dit également *annona.* Cette action sociale était devenue vers la fin de la République un important instrument du jeu politique pour les chefs de partis recherchant l'appui du peuple. A l'avènement de l'Empire, le système de l'annonce est réorganisé. Auguste a limité le nombre de plébéiens ayant droit au ravitaillement gratuit à 200 000 personnes et en a confié la direction technique aux préfets de l'annone qui appartenaient à l'ordre équestre, la surveillance générale de l'approvisionnement du peuple relevant dès lors du *princeps* en vertu de sa *tribunicia potestas,* ce qui servait les besoins de la propagande impériale *(Dig.,* 48, 12 : *C. Just,* X, 16). En fonction de ces réformes, le mot *annona* se rapportait également à l'appareil administratif central constitué par le service public de l'annone.

3 Sous l'Empire, l'*annona* est devenue la part régulière du tribut en nature versé par la population des provinces, et à partir de Dioclétien, par ceux de l'Italie même *(Italia annonaria),* tribut destiné dans une grande mesure à approvisionner la capitale. Le rôle principal dans ces fournitures, surtout de blé, était joué par l'Égypte et l'Afrique du Nord. A partir des témoignages de Flavius Josèphe *(B. Iud.,* II, 16, 4) et de l'épitomateur des biographies impériales chez Aurelius Victor *(Epit,* 1), la plupart des savants admettent que probablement depuis Néron, l'Égypte couvrait un tiers des besoins de Rome en blé tandis que les provinces nord-africaines en fournissaient les deux autres tiers. Une partie importante de ces exportations était constituée par la production des domaines impériaux de l'Afrique Proconsulaire, considérablement étendus par suite

des confiscations de Néron et réorganisés durant le IIe siècle. Selon des calculs approximatifs, déjà sous Néron, les fournitures venues d'Afrique atteignaient 18 millions de *modii* de blé (environ 130 000 tonnes). Depuis la période flavienne et surtout pendant l'époque antonine, c'est l'huile — produite sur une grande échelle surtout dans les régions méridionales de l'Afrique romaine — qui est devenue la seconde *species annonaria* fondamentale. Dans leurs exportations, du Haut Empire, les provinces africaines étaient en concurrence avec l'Espagne (p. ex. *C.I.L.,* 11, 1180, Hispalis : *adiutor... praef(ecti) annon(ae) ad oleum Afrum et Hispanum recensendum,* époque de Marc-Aurèle).

4 Le transport terrestre de l'annone était facilité par le développement intensif du réseau routier : par ailleurs le long des routes, on élevait à intervalles réguliers des *mansiones,* stations desservant les convois d'approvisionnement, et des *horrea,* greniers municipaux et impériaux où entraient les denrées destinées à l'expédition. De nombreux textes épigraphiques ainsi que les itinéraires, celui d'Antonin et la Table de Peutinger, offrent une image assez précise de ce système de relais au service de l'administration de l'annone. Des entrepôts situés à l'intérieur des provinces, les denrées étaient ensuite acheminées vers les *horrea* portuaire dont les plus grandes se trouvaient dans les principaux ports exportateurs de Carthage, Hadrumète, Hippo Regius en Afrique Proconsulaire et Rusicade en Numidie (p. ex. *C.I.L.* VIII, 7959 et 7960 : *I.L.* Al, 1, 4, et 5, Rusicade ; *C.I.L.,* VIII, 10307, milliaire de 186 attestant la réfection de l'importante route Cirta-Rusicade). Le développement et l'agrandissement des ports et des entrepôts portuaires dans les provinces étaient accompagnés d'une activité analogue dans les ports annonaires italiens de Puteoli et Ostie. Ce sont les *navicularii,* entrepreneurs privés, propriétaires ou loueurs de navires, formant des corporations reconnues par l'État, qui s'occupaient du transport de l'annone. Les inscriptions sur les célèbres mosaïques de la « Piazzale delle Corporazioni » à Ostie, qui mentionnent de nombreuses stations de naviculaires, prouvent que leurs collèges étaient organisés d'après leurs ports d'origine. A la lumière de ces documents, on voit apparaître l'importance exceptionnelle de l'annone d'Afrique vers la fin du IIe siècle. La plupart des naviculaires fournissant en blé et en huile la capitale de l'Empire provenaient des ports africains, également de petites villes de la Proconsulaire, le plus souvent portuaires, telles que Acholla, Hippo Diarrhytus, Neapolis, Gummi, Curubis. Différents types de navires, parmi lesquels il y a sans doute des bateaux de mer utilisés dans le commerce maritime, sont représentés sur la grande mosaïque d'Althiburos *(C.I.L.* VIII, 27790 ; cf. Aulu-Gelle, X, 25, 5). Les naviculaires s'enrichissaient aussi en participant au marché libre de denrées alimentaires, mais ils sont devenus de plus en plus dépendants de l'État qui aspirait à assurer les transports réguliers des prestations annonaires soumis au contrôle impérial. D'après un témoignage de l'Histoire Auguste, l'empereur Commode, créa une flotte frumentaire d'Afrique pour le cas où les transports de blé venant d'Alexandrie auraient trompé les attentes *(S.H.A., Comm.,* XVII, 7). Cette étatisation du commerce pratiqué par les naviculaires aurait eu lieu, de l'avis de la plupart des savants, vers 190. Mais, tout récemment, H. Pavis d'Escurac a remis en question ce passage important pour la question de l'annone. A son avis, il s'agirait de la *classis* militaire africaine, attestée dans les textes épigraphiques contemporains de Commode. Cette nouvelle interprétation mérite d'autant plus l'attention que la mention d'une *classis Africana Commodiana* n'est transmise uniquement que par l'Histoire Auguste, source tardive et suspecte. Cette même source mentionne que Septime Sévère a institué une distribution gratuite quotidienne d'huile au peuple

romain, et les provisions de cet *oleum fecundissimum* dans les entrepôts de la capitale devaient, paraît-il, suffire à toute l'Italie pour cinq ans. En même temps le *canon frumentarius* quotidien devait s'élever à 75 000 *modii* de blé *(S.H.A.* Sev., 18 ; 3 ; 23 ; 2). Les données de ce genre, tantôt très générales, tantôt offrant des chiffres très détaillés, ne méritent pas entière confiance, sauf si elles sont confirmées dans des sources plus sûres, mais en gros elles semblent cependant refléter une réelle intensification des fournitures sous le règne de l'empereur originaire de Lepcis Magna, à l'apogée du développement économique de l'Afrique romaine.

Après les réformes de Dioclétien et de Constantin le Grand, dans les sources, surtout juridiques, on voit apparaître une nette distinction entre l'*annona civica,* ravitaillement de Rome et de Constantinople, et l'*annona militaris.* Aujourd'hui, on accepte assez généralement l'hypothèse de D. van Berchem selon laquelle ce n'est pas Dioclétien mais Septime Sévère qui a déjà établi un impôt nouveau en nature destiné à l'entretien de l'armée et de l'administration. Cette *annona militaris,* d'abord prestation extraordinaire, se transforma, après la crise du IIIe siècle, en complément permanent aux anciens tributs payés par la population de l'Empire. Au Bas-Empire on voit se propager dans les documents le terme *d'annone* au pluriel, pour désigner les rations en nature revenant aux fonctionnaires militaires et civils de l'État. Dans le domaine de l'*annona civica* le partage fondamental a eu lieu à partir de 330. Les provinces occidentales, avant tout africaines, ont l'obligation de couvrir tous les besoins de Rome en denrées alimentaires, tandis que le blé d'Égypte devait satisfaire les besoins de la nouvelle capitale des rives du Bosphore. Ainsi, à partir du IVe siècle, l'*annona* est-elle devenue le principal impôt en nature payé par la population du diocèse d'Afrique où n'est pas confirmé le système de la *capitatio-iugatio.* Ch. Saumagne a essayé de calculer l'annone d'Afrique en partant d'une analyse de fragments épigraphiques de Carthage *(I.L. Tun,* 894-897 ; *A.D.,* 1951, 133) portant les restes d'un tarif fiscal de Valentien Ier : il l'a évaluée à cette époque à environ 6 millions de *modii* de blé. Ce résultat semble bien au-dessous du montant réel de l'impôt. Un des chapitres de ce tarif indique les redevances *navicullariorum nomine.* La responsabilité pour le recouvrement de l'annone est retombée, sous le Bas-Empire, sur les curies des villes, tandis que son transport devenait un devoir liturgique des naviculaires en tant que *munus publicum, (C. Th.,* XIII, 5 : *De navicullariis).* Les perturbations dans l'acheminement de l'annone africaine constituaient une sérieuse menace pour la sécurité publique à Rome. La suspension de l'expédition des denrées alimentaires vers l'Italie allait devenir un moyen de pression sur le pouvoir central, par exemple pendant les soulèvements des comtes d'Afrique, Gildon puis Héraclien. Toutefois le régime fiscal basé sur l'anonne devait rester, pour l'essentiel, inchangé jusqu'à la chute de l'Empire d'Occident, malgré sa désintégration interne croissante. La dernière constitution impériale dans le chapitre du Code de Théodose intitulé *De annona et tributis,* porte la date de 436 *(C. Th.* XI, 1, 37).

BIBLIOGRAPHIE

BERCHEM D. VAN, « L'annone militaire dans l'Empire romain au IIIe siècle », *Mém. de la Soc. nat. des antiquaires de France,* 8e sér., t. LXXX, Paris, 1937, pp. 117-202.

BERGER A., « Annona », *Encyclopedic Dictionary of Roman Law,* Philadelphia, 1953, p. 363.

CAGNAT R., « L'annone d'Afrique », *Mém. de l'Inst. nat. de France,* t. XL, 116, pp. 247-277.

CALZA G., *L'Africa fornitrice dell'annona di Roma,* Roma, 1939, t. XVII, p. 522-533.

CAMPS-FABRER H., L'olivier et l'huile dans l'Afrique romaine, Alger, 1953.

DAVID J.-M., « Réformes des administrations de l'annone et des domaines en Numidie pendant la persécution de Valerien, 257-260 », *Antiquités africaines,* 1977, t. 11, pp. 149-160.

DILIGUENSKI G.G., *Severnaia Afrika v IV-V vekakh,* Moscou, 1961, pp. 24-26.

DOISY H., « Recherches sur les horrea de Rome, Ostie et Portus Traiani », *C.R.A.I.,* 1952, p. 370 et suiv.

ENNAIFER M., *La cité d'Althiburos et l'édifice des Asclepieia,* Tunis, 1976, pp. 94-101.

HUMBERT G., « Annona », *Dict. des antiq. grecques et romaines,* 1877, t. I, pp. 273-279.

JONES A.H.M., *The Later roman Empire 284-602,* Oxford, 1964, particulièrement p. 31, 458-460, 626-630, 671-674.

KOLENDO J., *Le colonat en Afrique sous le Haut-Empire,* Paris, 1976.

KOTULA T., « Studa nad problemem afrykanskiej anony (Étude sur le problème de l'annone d'Afrique) », *Przeglad Historyczny,* t. XLIX, p. 1-20, 423-424, 1958. — « Der Aufstand des Afrikaners Gildo und seine Nachwirkungen », *Das Altertum, t.* 33, pp. 167-176, 1972.

LE GALL J., *Le Tibre, fleuve de Rome dans l'Antiquité,* Paris, 1953, pp. 233-258.

OEHLER J., « Annona », *Paulys Realencyclopädie der classischen Altertumswissenschaft,* 1894, t. I, col. 2316-2320.

PAVIS D'ESCURAC H., *La préfecture de l'annone, service administratif impérial d'Auguste à Constantin,* Paris, 1977. — « Réflexions sur la classis Africana Commodiana », *Mélanges d'hist. ancienne offerts à William Seston,* Paris, 1974, p. 397-408.

PICARD G.-CH., « Néron et le blé d'Afrique », *Cahiers de Tunisie,* 1956, t. 4, p. 163-173.

PRECHEUR-CANONGE TH., *La vie rurale en Afrique du Nord d'après les mosaïques,* Paris, 1962.

ROMANELLI P., « Le iscrizioni di Osita e del porto di Roma », *Actes du 11e congrès épigr.,* Paris, 1953, p. 282.

SALAMA P., *Les voies romaines de l'Afrique du Nord,* Paris, 1951, p. 41-45, 83-86.

Sontheimer W., « Annona », *Der kleine Pauly,* 1964, t. I, col. 363-364.

INDEX

Mots-clés : Antiquité, Histoire contemporaine